



LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEUR.SES SANS-PAPIERS : RESULTATS DE LA RECHERCHE PARTICIPATIVE

Février 2022

Rapport réalisé pour le Comité des travailleur.ses sans-papiers de la CSC de Bruxelles par la Fondation Travail-Université du MOC.

Anaïs Trigalet

Table des matières

1. CONDITIONS DE LA RECHERCHE.....	3
2. PROFIL DES RÉPONDANT.ES	3
2.1. Genre.....	3
2.2. Age.....	4
2.3. Nationalité.....	4
2.4. Durée de vie en Belgique.....	5
2.5. Qualifications.....	5
2.6. Personnes à charge	6
2.7. Procédure en cours	6
3. RÉALITÉS DE TRAVAIL	7
3.1. Secteurs d'activité	7
3.2. Conditions de travail.....	8
3.2.1. Nombre de patrons en même temps.....	8
3.2.2. Horaire de travail.....	8
3.2.3. Salaire horaire	9
3.2.4. Ecart entre la rémunération convenue et reçue.....	10
3.2.5. Droit à l'arrêt-maladie et aux vacances.....	10
3.2.6. Mesures de protection	11
3.2.7. Motifs avancés en cas de perte de travail.....	11
3.3. Violences, accidents de travail et plaintes	12
3.3.1. Violences subies	12
3.3.2. Accidents de travail	12
3.3.3. Contrôle de l'inspection et conséquences	12
3.3.4. Volonté de déposer plainte.....	13
3.4. Témoignages	13
3.4.1. Des salaires insuffisants et parfois absents.....	13
3.4.2. Des journées de travail très longues, souvent sans pause.....	14
3.4.3. Un droit au congé-maladie et aux vacances inexistant.....	14
3.4.4. Une précarité importante, accrue par la pandémie.....	15
3.4.5. Des violences récurrentes, particulièrement à l'égard des femmes.....	15
3.4.6. Des travaux dangereux et des accidents de travail fréquents	16
3.4.7. Une impossibilité de porter plainte sans danger	16
3.4.8. Espoirs et revendications	16
4. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE.....	16

1. CONDITIONS DE LA RECHERCHE

La recherche participative sur les conditions de travail des travailleur.ses sans-papiers s'appuie sur un questionnaire¹ d'une soixantaine de questions regroupées en 5 parties : (1) données personnelles (facultatif), (2) lieu de travail, (3) conditions de travail (avec une question ouverte permettant un court témoignage), (4) focus 2019-2020 et (5) volonté de porter plainte. Ce questionnaire a été élaboré par le Comité des travailleur.ses sans-papiers de la CSC de Bruxelles. Les interviews ont été menées entre décembre 2020 et décembre 2021 au sein de différentes occupations du mouvement des sans-papiers à Bruxelles. En ce qui concerne la méthode, les interviews ont été réalisées de pair à pair, c'est-à-dire directement par des personnes sans-papiers, elles-mêmes formées à la collecte des données.

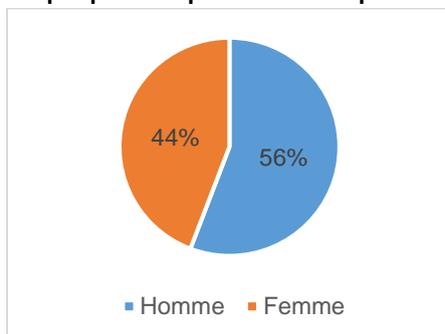
Finalement, ce sont 95 questionnaires ainsi qu'une trentaine de courts témoignages qui ont été récoltés. Ce rapport, rédigé par la Fondation Travail-Université² en collaboration avec le Comité des travailleur.ses sans-papiers de la CSC de Bruxelles, tente de faire l'analyse de ces données et d'en dégager les principaux résultats. Dans un premier temps, les données relatives au profil des répondants sont présentées. Dans un second temps, les réalités de travail des personnes sans-papiers sont abordées : c'est tout d'abord une série de résultats chiffrés qui sont exposés, relatifs (1) aux secteurs d'activité des travailleur.ses sans-papiers, (2) à leurs conditions de travail et (3) aux risques auxquels ils sont exposés (violences, accidents de travail, contrôles) ; ce sont ensuite les différents témoignages récoltés, regroupés par thématique, qui sont présentés.

Cette recherche permet de donner une image des conditions de travail des travailleur.ses sans papiers en Région de Bruxelles capitale, en particulier dans le contexte de l'épidémie de covid-19. En raison du nombre relativement restreint de répondant.es, cette étude n'est sans doute pas représentative de l'ensemble des sans-papiers de Belgique. La difficulté à récolter un nombre important de réponses s'explique notamment par la situation de ces personnes : l'illégalité dans laquelle elles se trouvent accroît leurs craintes de participer à ce type d'enquête et freine dès lors leur participation. Dans un contexte où l'on dispose de peu d'informations sur ce groupe pourtant important de la société, qui contribue par son travail à la prospérité générale, cette recherche permet d'apporter une meilleure connaissance et de lever une partie du voile sur la situation des personnes sans-papiers, en particulier sur leurs conditions de travail.

2. PROFIL DES RÉPONDANT.ES

2.1. Genre

Graphique 1 - répartition des répondant.es (n=95) en fonction du genre



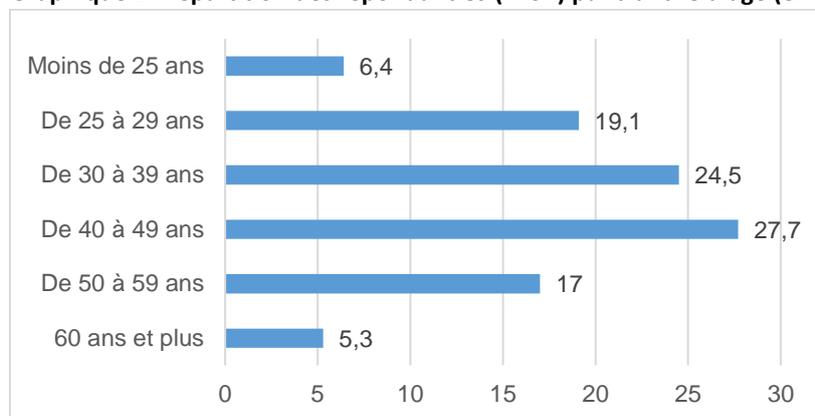
¹ Le modèle de questionnaire utilisé est repris en annexe.

² La Fondation Travail-Université est une association d'éducation permanente du MOC, qui a été créée pour instituer un trait d'union entre le monde du travail et le monde de l'Université. Voir : www.ftu.be.

Les femmes représentent 44% des personnes interrogées et les hommes, 56%. Les femmes demeurent ainsi légèrement minoritaires dans l'échantillon, comme elles l'étaient dans les résultats intermédiaires d'enquête (juillet 2021). Cette plus faible proportion de femmes est en outre renforcée par leur taux de réponse moindre à certaines questions.

2.2. Age

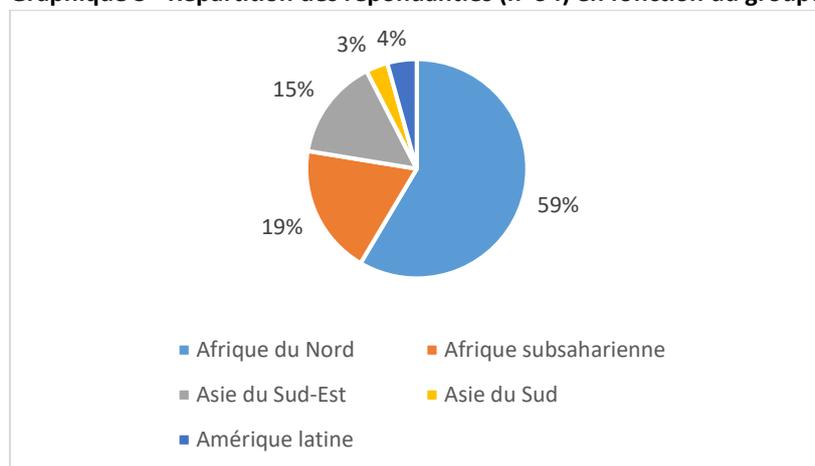
Graphique 2 - répartition des répondant.es (n=94) par tranche d'âge (en %)



Les personnes de 40 à 49 ans constituent la catégorie majoritaire de l'échantillon, avec près de 30% des répondant.es. Elle est suivie par la catégorie des 30 à 39 ans, qui représente près d'1/4 de l'échantillon. Un autre quart de l'échantillon est constitué par les jeunes (moins de 30 ans), tandis que les personnes de 50 à 59 ans en constituent un peu moins d'un cinquième (17%) et les seniors environ 5%. De façon plus globale, plus de deux-tiers des répondant.es (69,2%) ont entre 30 et 59 ans. L'âge médian est de 39 ans. La personne la plus jeune a 22 ans tandis que la plus âgée a 72 ans. On voit ainsi que l'ensemble des âges sont représenté au sein des répondant.es, et cela avec une certaine forme d'équilibre puisque l'âge médian est de 39 ans.

2.3. Nationalité

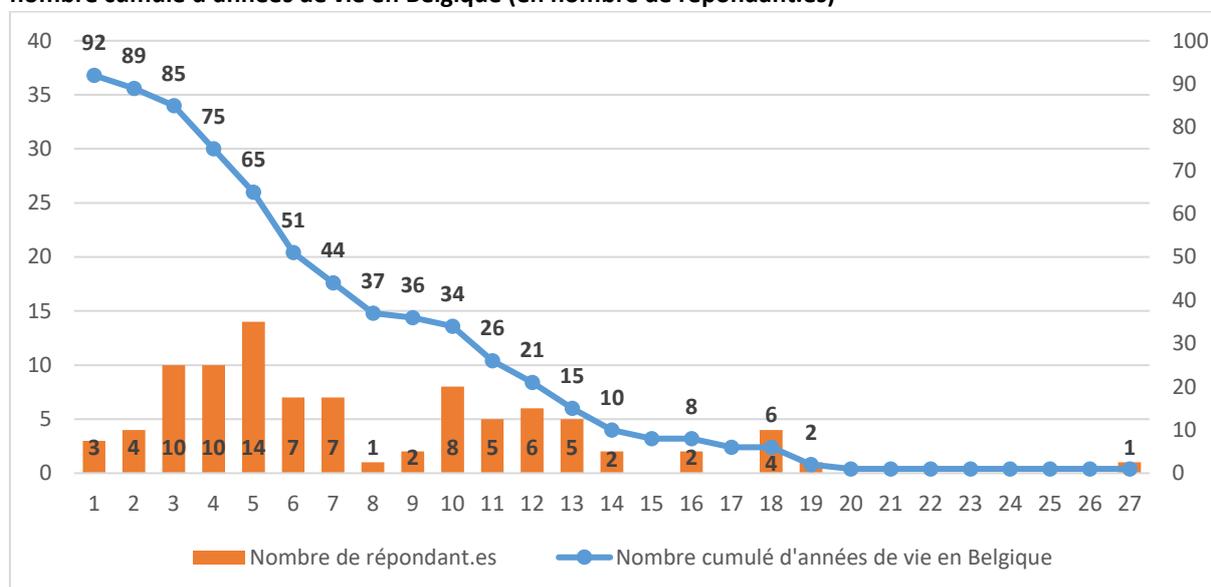
Graphique 3 - Répartition des répondant.es (n=94) en fonction du groupe de nationalité



Si l'on rassemble les répondant.es par groupes de nationalité, on constate que près de 6 répondant.es sur 10 (59%) viennent d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte) et que près d'1 sur 5 (19%) est originaire d'Afrique Subsaharienne (Guinée, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, République démocratique du Congo). Le reste de l'échantillon se répartit entre l'Asie du Sud-Est (Philippines) pour 15%, l'Asie du Sud (Afghanistan, Bangladesh, Pakistan) pour 3% et l'Amérique latine (Equateur, Pérou, Mexique) pour 4%. La nationalité la plus représentée est la marocaine, avec près de la moitié de l'échantillon (46 occurrences), tandis que celles qui le sont le moins sont la congolaise, la sénégalaise, l'afghane, la pakistanaise, la bangladaise, la mexicaine et l'équatorienne (qui présentent chacune 1 occurrence au sein de l'échantillon).

2.4. Durée de vie en Belgique

Graphique 4 – répartition des répondant.es (n=92) en fonction du nombre d’années de vie en Belgique et du nombre cumulé d’années de vie en Belgique (en nombre de répondant.es)



Les barres du graphique 4 répartissent les répondant.es en fonction du nombre d’années de vie passées en Belgique. Elles peuvent se lire comme suit : « 10 répondant.es sont présent.es en Belgique depuis 4 ans » ; « 14 répondant.es sont présent.es depuis 5 ans » ; etc. Ces barres montrent que de nombreux.ses répondant.es (34, soit 37% de l’échantillon) sont présent.es sur le territoire depuis 3 à 5 ans, mais aussi qu’il y a un nombre important de personnes (24, soit 26%) qui vivent ici depuis 10, 11, 12 ou 13 ans.

La courbe présente quant à elle le nombre cumulé d’années de vie passées en Belgique par l’ensemble des répondant.es. Elle se lit comme suit : « 85 répondant.es sont présent.es en Belgique depuis au moins 3 ans » ; « 75 répondant.es sont présent.es depuis au moins 4 ans » ; etc. Cette courbe montre que près de la moitié de l’échantillon (44 personnes, soit 48%) est présent sur le territoire depuis au moins 7 ans, et que plus du tiers de celui-ci (34 personnes) l’est depuis au moins 10 ans. La durée de présence la plus longue est de 27 ans et la plus courte, d’un an. Ces chiffres témoignent de l’ancrage durable en Belgique de la majorité des personnes sans-papiers répondantes.

2.5. Qualifications

Tableau 1 – répartition des répondant.es (n=59) selon leur qualification principale (en %)

Secteur	Qualification principale (telle que citée par la personne répondante)	Répartition
Artisanat	Couturière (6), électricien (2), mécanicien (2), boucher (2), boulanger	22
Industrie et transport	Maçon, métallurgiste, peintre, conducteur de bus (2), conducteur poids lourds (2)	11,8
Informatique	Computer programming, computer technology, informatique (2), IT (Université), maintenance informatique	10,2
Secteur administratif et juridique	Comptable (2), secrétaire médicale (2), licencié en études juridiques, droit arabe	10,2
Horeca	Cuisini.ère (6)	10,2
Autres	Oui, diplôme, école secondaire, bac lettre, bac+1, bachelier,	10,2
Commerce et vente	Coiffeur.se (3), éthéticienne (2)	8,5
Sans qualification	4	6,7
Santé	Aide-soignante (2)	3,4
Management	diplômée en administration d'entreprise	1,7

Education	Educatrice	1,7
Sport	Footballeur pro	1,7
Télécommunication	Télécommunication	1,7
Total		100

Comme le montre le tableau 1, plus de 90% des répondant.es disposent d’au moins une qualification, acquise à l’étranger ou en Belgique. Près d’1/3 (30,6%) des sondé.es est qualifié dans des domaines tels que l’éducation, la santé, le management, le secteur administratif et juridique (droit, comptabilité...), l’informatique, les télécommunications ou le sport. Plus d’un autre tiers de répondant.es (33,8%) dispose de qualifications dans les secteurs de l’industrie, des transports ou de l’artisanat. Près d’1/5 de l’échantillon (18,7%) est porteur de qualifications relevant de l’Horeca ou du secteur du commerce et de la vente. Environ 10% des répondant.es ont été classés dans la catégorie « Autres », souvent sur base d’une indication de diplôme, celui-ci allant du niveau d’études secondaires supérieures à un grade de bachelier. Enfin, 6,7% des répondant.es ont déclaré ne pas disposer de qualification.

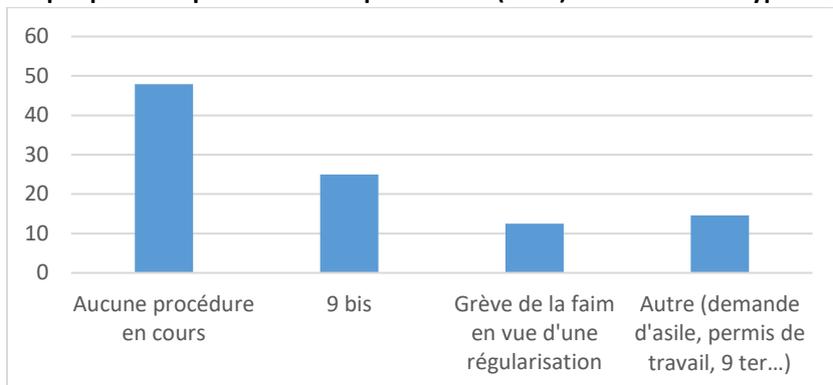
Il y a ainsi une moitié de répondant.es (52,5%) qui ont une qualification de type professionnelle/technique, donnant accès à des métiers du statut « ouvrier » (artisanat, industrie et transport, commerce et vente et Horeca), tandis qu’un autre tiers (30,6%) est porteur d’une qualification débouchant sur des métiers liés au statut d’employé (informatique, secteur administratif et juridique, santé, management, éducation).

2.6. Personnes à charge

Plus de 4 personnes interrogées³ sur 5 (85%) déclarent avoir des personnes à charge en Belgique ou à l’étranger. Le nombre de personnes à charge s’élève en moyenne à 2,5 personnes par répondant.e⁴.

2.7. Procédure en cours

Graphique 5 – répartition des répondant.es (n=48) en fonction du type de procédure en cours (en %)



Un peu plus de la moitié des répondant.es (52%) a une procédure en cours (une personne de l’échantillon déclare cependant avoir deux procédures en cours simultanément : la grève de la faim pour la régularisation et l’article 9 bis). La principale procédure citée est le recours à l’article 9 bis⁵ (pour 25% des répondant.es), suivie par le processus de grève de la faim en vue d’une régularisation (pour 12%) et enfin par le recours à différentes autres procédures regroupées dans la catégorie « Autre » (demande d’asile pour 6%, « oui » pour 4% et article 9 ter⁶ et permis de travail pour 2,1% chacune).

³ n = 48.

⁴ Cette moyenne a été calculée sur base du nombre de répondant.es ayant des personnes à charge et qui ont précisé combien elles en avaient (n = 31).

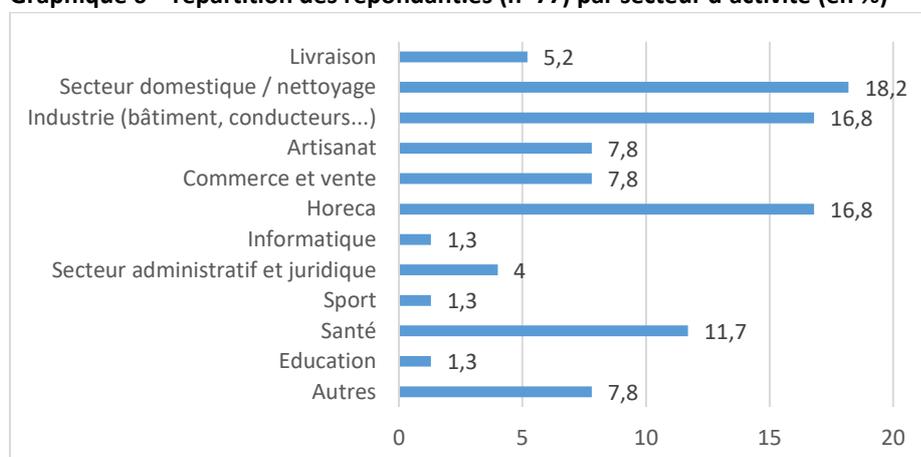
⁵ L’article 9 bis de la [loi du 15 décembre 1980 portant sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers](#) ouvre la possibilité à une régularisation sur base de circonstances exceptionnelles.

⁶ L’article 9ter de la [loi du 15 décembre 1980 portant sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers](#) ouvre la possibilité à une régularisation sur base de raisons médicales.

3. RÉALITÉS DE TRAVAIL

3.1. Secteurs d'activité

Graphique 6 – répartition des répondant.es (n=77) par secteur d'activité (en %)



Comme l'illustre le graphique 6, les secteurs qui regroupent le plus grand nombre de répondant.es sont ceux du nettoyage (près d'un.e répondant.e sur 5), suivis de l'Horeca et de l'industrie (pour 16,8% chacun). Le secteur domestique / nettoyage concerne en grande majorité (85%) des femmes, qui exercent principalement chez des particuliers. L'Horeca regroupe des cuisinier.ères, des serveuses⁷, des personnes affectées à la plonge dans les restaurants et une femme de chambre. Le secteur industriel rassemble principalement des ouvriers du bâtiment (couvreur, maçons, carreleur, peintres...), de l'automobile (carrosserie) et de l'industrie alimentaire, ainsi qu'un chauffeur et un technicien du gaz. Les secteurs de la santé / soin viennent ensuite (11,7%), suivi de l'artisanat et du commerce / vente (qui représentent chacun environ 8% de l'échantillon). Dans la santé / soin, on retrouve les activités d'aide-soignante, de gardiennes d'enfants et de gardienne de personnes âgées ; dans l'artisanat, celles de couturières, boulangers, boucher et électricien ; enfin, dans les métiers du commerce et de la vente, on retrouve les fonctions de chargée de marketing, coiffeur.ses et vendeur. Les catégories « Livraison » (coursiers), « Autre » (vendeur ambulant et manœuvres sur les marchés et dans la grande distribution) et administrative (employé administratif, magasiniers) viennent ensuite, représentant chacune environ 5% de l'échantillon. Ces secteurs sont suivis pour finir par l'éducation (professeur d'arabe et de français), l'informatique (web designer) et le sport (coach sportif).

Tableau 2 : comparaison entre la qualification des répondant.es (n=49) et leur secteur d'activité (n=77) (en %)

Secteur	Qualification	Activité
Artisanat	22	7,8
Industrie et transport	11,8	16,8
Informatique	10,2	1,3
Secteur administratif et juridique	10,2	4
Horeca	10,2	16,8
Autres	10,2	7,8
Commerce et vente	8,5	7,8
Sans (qualification / activité)	6,7	0
Santé	3,4	11,7
Management	1,7	0

⁷ Lorsque nous indiquons les noms de métiers uniquement au féminin, uniquement au masculin ou aux deux genres, cela signifie qu'ils concernent respectivement uniquement des femmes, uniquement des hommes ou les deux genres. La même logique est suivie pour l'indication du singulier ou du pluriel : les noms de métier au pluriel concernent plusieurs répondant.es de l'échantillon tandis que ceux indiqués au singulier n'en concernent qu'un.e.

Education	1,7	1,3
Sport	1,7	1,3
Télécommunication	1,7	0
Secteur domestique / nettoyage	0	18,2
Livraison	0	5,2
Total	100	100

Le tableau 2 compare les secteurs dans lesquels les répondant.es possèdent des qualifications (voir également le point 2.5) avec les secteurs dans lesquels ils ou elles exercent concrètement une activité. Cette comparaison montre que le management et les télécommunications ont disparu des secteurs d'activité concrète des répondant.es, tandis que l'informatique, l'artisanat et la catégorie « secteur administratif et juridique » sont moins bien représentés (comptabilisant environ trois fois moins de répondant.es dans les catégories de l'artisanat et administrative et jusqu'à 7 fois moins pour le secteur informatique). Les personnes sans-papiers de l'échantillon ne trouvent donc pas d'emplois dans ces secteurs, malgré leurs qualifications.

En revanche, deux secteurs d'activité sont apparus : le travail domestique et la livraison. L'apparition de ces catégories tend à montrer un déclassement des personnes sans-papiers interrogées quant au travail qu'elles peuvent effectivement exercer en regard de leur qualification. On constate également que les répondant.es travaillent davantage dans les secteurs de l'Horeca, de la santé / soin et enfin dans l'industrie, avec une représentation plus importante des « petits métiers » dans ces catégories (plonge, « petits métiers du bâtiment », etc.), tendant à confirmer ce déplacement.

La catégorie « Autre » est plus difficilement comparable : elle reprend principalement des niveaux de diplôme (minimum secondaire supérieur) en ce qui concerne la qualification tandis qu'elle recouvre des professions élémentaires (vendeur ambulant, manœuvre sur les marchés) en ce qui concerne les activités exercées. Cependant, de manière plus générale, cette catégorie tend à confirmer cette hypothèse du déclassement, en ce qu'elle accroît le nombre de personnes qualifiées parmi les répondant.es à la question sur la qualification et le nombre de personnes qui exercent des activités qui nécessitent peu de qualification parmi les répondant.es à la question sur les activités concrètement exercées.

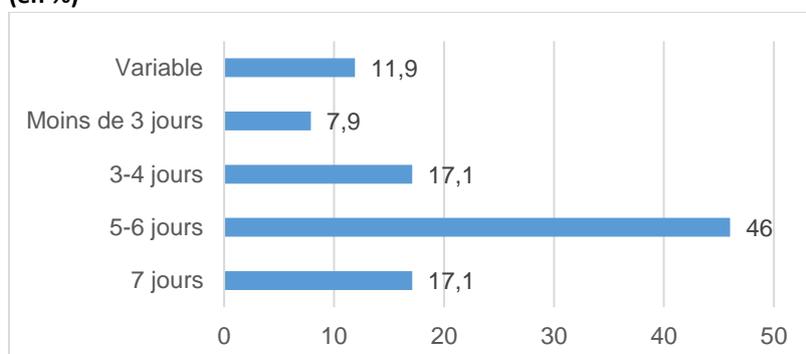
3.2. Conditions de travail

3.2.1. Nombre de patrons en même temps

Près de 6 répondant.es⁸ sur 10 (58%) déclarent être employé par plusieurs patrons en même temps, ou avoir connu cette situation à un moment de leur parcours de travailleur.se. Pour ces personnes, le nombre d'employeurs simultanés va de 2 à 5.

3.2.2. Horaire de travail

Graphique 7 – répartition des répondant.es (n=76) en fonction du nombre de jours de travail hebdomadaire (en %)

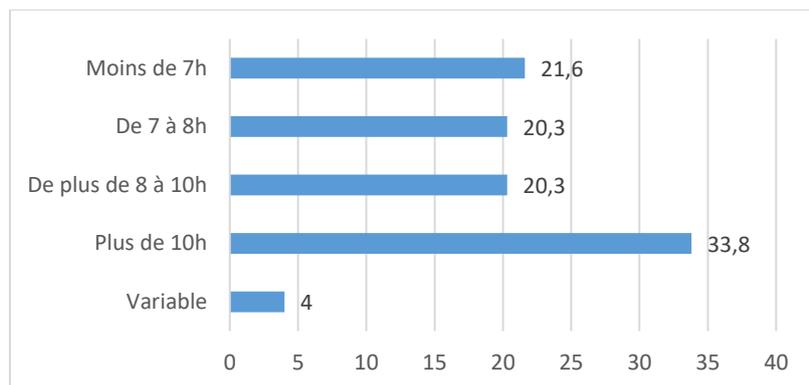


⁸ n = 43.

Près de la moitié des répondant.es (46%) travaillent 5 à 6 jours par semaine. Mais près d'une personne interrogée sur 6 (17,1%) travaille jusqu'à 7 jours par semaine ! Pour le reste de l'échantillon, le nombre de jours de travail hebdomadaire est variable ou va d'1 à 4 jours fixes par semaine.

On retrouve ainsi une double problématique : d'une part une exploitation des travailleur.ses sans-papiers, qui travaillent régulièrement (près d'1 répondant.e sur 5 !) plus de 6 jours par semaine ; d'autre part une problématique d'emplois à temps partiel qui ne permettent pas, souvent, d'assurer un salaire décent, d'autant plus quand on analyse les salaires effectivement perçus par ces travailleur.ses (voir point 3.2.3).

Graphique 8 – répartition des répondant.es (n=74) selon le nombre d'heures travaillées quotidiennement (en %)



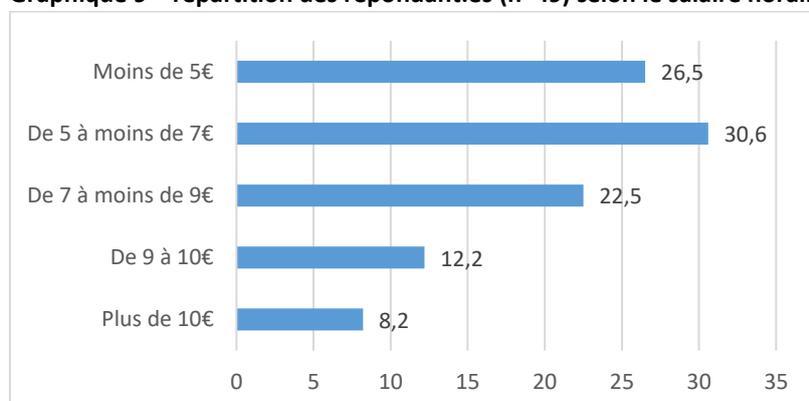
Un tiers des personnes interrogées (33,8%) travaille plus de 10h par jour, et plus de 50% (54,1%) plus de 8h ! Cela signifie que la majorité des personnes sans-papiers de l'échantillon est exploitée au-delà de la durée légale du travail en Belgique, qui est de 8h par jour (sauf exception). Il n'est ainsi pas rare que des personnes sans-papiers travaillent jusqu'à 12, 13, 14 et même 15h par jour ! Ces réalités concernent particulièrement les travailleuses domestiques, dont certaines sont internes chez leur employeur ainsi que les hommes qui travaillent dans le secteur de la construction, de la livraison ou sur les marchés. Le reste de l'échantillon se répartit comme suit : 1 répondant.e sur 5 (20,3%) déclare travailler entre 7 et 8h par jour et 1 sur 5 également (21,6%) affirme être employé moins de 7h par jour. 4% des personnes interrogées disent avoir des horaires variables.

Notons que les femmes de l'échantillon sont davantage concernées que les hommes par le travail à temps partiel : elles sont 31% à travailler 5h ou moins par jour contre 9% seulement pour leurs homologues masculins.

On retrouve la double problématique déjà évoquée ci-dessus (exploitation versus temps partiel), avec une balance générale qui penche du côté d'une exploitation poussée.

3.2.3. Salaire horaire

Graphique 9 – répartition des répondant.es (n=49) selon le salaire horaire (en %)

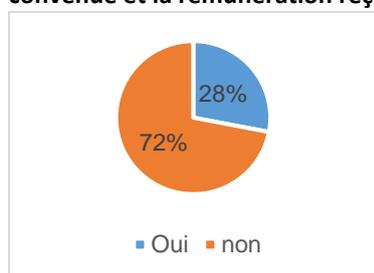


Près de 4 personnes sans-papiers interrogées sur 5 (79,6%) gagne moins de 9€ de l'heure, c'est-à-dire moins que le salaire minimum⁹. Il est ainsi courant (plus d'un quart des réponses !) de voir des personnes sans-papiers travailler pour 4 ou 5€ de l'heure, voire dans les pires cas pour 2€ et jusqu'à 0,5€ ! Les plus « hauts » salaires tournent autour de 10€ de l'heure, soit à peine plus que le salaire minimum. Les salaires qui sont plus élevés que 10€ de l'heure sont rares (4 occurrences). Un salaire de 15€ de l'heure est exceptionnel (1 occurrence).

Le salaire médian s'élève à 6 € de l'heure, et le salaire moyen, à 7€. Contrairement à ce que nous présumons, le salaire moyen des femmes de l'échantillon¹⁰ s'avère plus élevé que celui des hommes¹¹ : il est de 8€ contre seulement 6,2€ pour les hommes. Ces chiffres sont cependant à nuancer par le fait que les femmes de l'échantillon sont davantage concernées par le travail à temps partiel (voir point 3.2.2) et dès lors probablement par un salaire moindre au terme de la semaine ou du mois de travail. En tous les cas, ces résultats différenciés selon le genre s'appuient sur un nombre de réponses trop restreint et devraient être corroborés par des analyses complémentaires.

3.2.4. Ecart entre la rémunération convenue et reçue

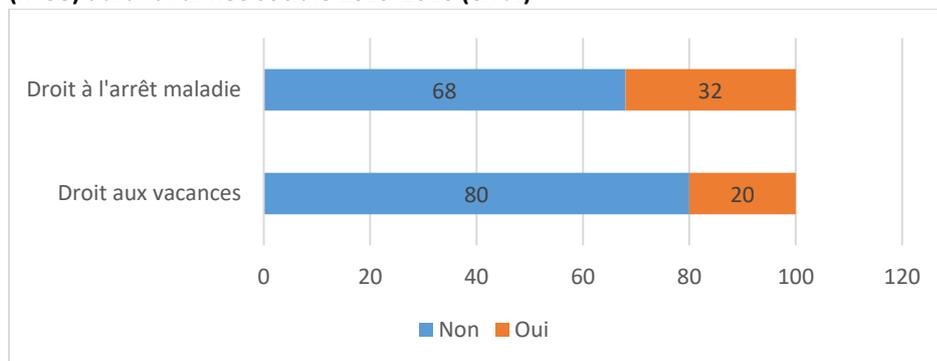
Graphique 10 – répartition des répondant.es (n=54) en fonction de l'existence d'un écart entre la rémunération convenue et la rémunération reçue



Près de 3 répondant.es sur 10 (28%) déclarent avoir connu des situations de travail où la rémunération reçue était inférieure à la rémunération convenue.

3.2.5. Droit à l'arrêt-maladie et aux vacances

Graphique 11 - répartition des répondant.es en fonction de leur droit à l'arrêt-maladie (n=56) et aux vacances (n=58) durant l'année sociale 2019-2020 (en %)



Parmi les personnes interrogées, près de 7 sur 10 (68%) déclarent ne pas avoir eu droit à l'arrêt-maladie, et 4 sur 5 (80%) aux vacances. Les quelques témoignages recueillis à ce sujet (voir point 3.4.3) révèlent ainsi les cas de travailleuses sans-papiers du secteur domestique qui ont été sommées de poursuivre le travail alors qu'elles étaient malades.

Etant donné que les personnes sans-papiers ne sont pas couvertes par la sécurité sociale, lorsqu'elles déclarent avoir eu droit à l'arrêt-maladie (32%) ou à des vacances (20%), cela signifie qu'elles ont pu bénéficier de ces jours de congé sans perdre leur emploi, mais pas qu'elles ont effectivement perçu un salaire (protection sociale) durant

⁹ Etabli à 9,65€ brut de l'heure, selon une étude menée par la FGTB Liège Huy-Waremme. Voir <https://minimum14.be/>

¹⁰ n = 15.

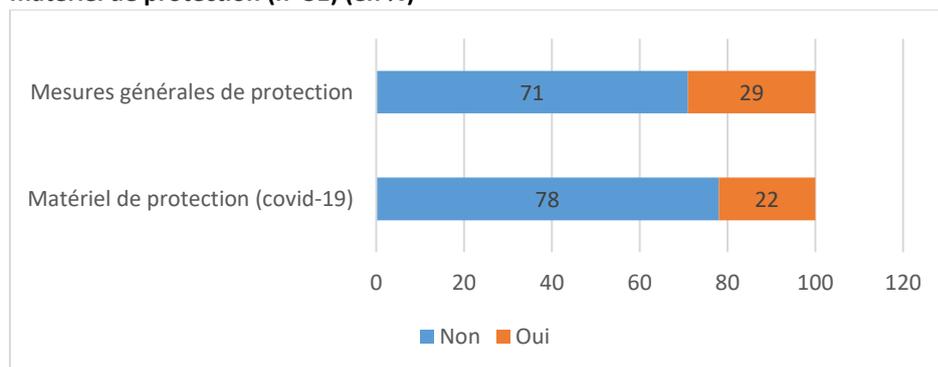
¹¹ n = 34.

ces périodes. Dans le sens où nous l'entendons généralement (droit à la protection sociale durant les périodes de maladie et de congé), le congé-maladie et les vacances sont donc inexistantes pour les personnes sans-papiers.

3.2.6. Mesures de protection

Deux questions relatives aux mesures de protection prises par les employeurs ont été posées : la première concerne les mesures de protection liées à la sécurité en général (tenue de travail, gants de nettoyage, etc.) tandis que la seconde met l'accent sur le matériel de protection (désinfectant, masques, etc.) reçu ou non au début de la crise du covid-19 (1^{er} semestre 2020).

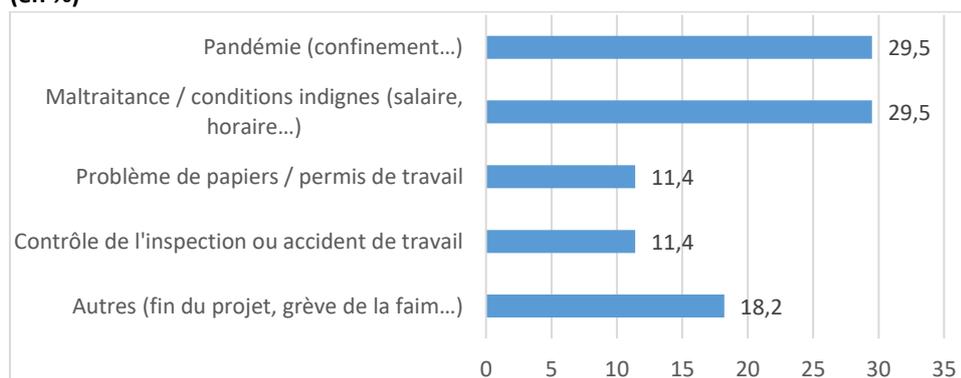
Graphique 12 – répartition des répondant.es en fonction des mesures générales de protection (n=69) et du matériel de protection (n=51) (en %)



Le graphique 12 montre qu'une grande majorité de travailleur.ses sans-papiers de l'échantillon (71%) ne bénéficie pas de mesures générales de protection. Or, une partie importante d'entre eux (en particulier des hommes dans notre échantillon) travaille dans l'industrie et les transports, où les accidents du travail graves sont plus fréquents que dans d'autres secteurs (services)¹², accroissant encore davantage les risques encourus. Lorsqu'on s'intéresse au matériel de protection que les travailleur.ses sans-papiers ont reçu au début de l'épidémie de covid-19 (premier semestre 2020), on constate qu'ils.elles sont encore moins nombreux.ses à en avoir bénéficié (1 personne sur 5 contre 1 personne sur 3 en ce qui concerne les mesures générales de protection).

3.2.7. Motifs avancés en cas de perte de travail

Graphique 13 - répartition des répondant.es (n=44) en fonction du motif avancé en cas de perte de travail (en %)



Près de 3 répondant.es sur 10 (29,5%) ont perdu leur travail à cause de la pandémie (confinement...) et près de 3 autres (29,5%) en raison de la maltraitance ou des conditions indignes en matière de salaire ou d'horaire (salaires non payés ou réduits, épuisement, etc.). Les autres motifs de perte d'emploi sont des problèmes de papiers / permis de travail (11,4%), un contrôle de l'inspection ou un accident de travail (11,4%) ou d'autres

¹² Comme le montre [ces statistiques](#) d'Eurostat sur les accidents du travail selon le secteur d'activité.

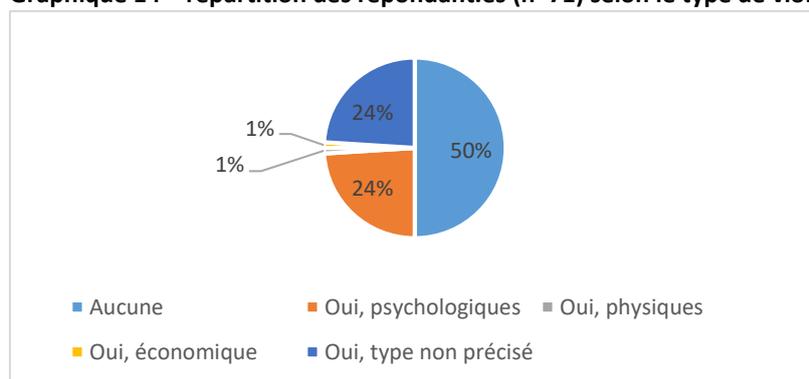
raisons (18,2%). Parmi ces dernières, les répondant.es ont par exemples cité la fin du projet mais aussi la décision de participer à l'action d'occupation / grève de la faim en vue de la régularisation.

La pandémie a ainsi fortement affecté les travailleur.ses sans-papiers : alors qu'ils.elles sont déjà particulièrement vulnérables et connaissent des conditions de travail indignes, ils.elles ont été près d'un tiers à perdre leur travail en raison de la pandémie (confinement) et près de 80% d'entre elles.eux n'ont pas reçu de matériel de protection (masques, gel désinfectant, etc.) lorsqu'ils.elles ont dû poursuivre le travail.

3.3. Violences, accidents de travail et plaintes

3.3.1. Violences subies

Graphique 14 – répartition des répondant.es (n=71) selon le type de violence subie



La moitié des personnes ayant répondu à cette question (50%) déclare avoir subi des violences dans le cadre de son travail. Parmi ce groupe, un peu moins de la moitié (24%) témoigne de violences psychologiques (menaces, insultes, pressions, etc.), un répondant évoque des violences physiques, un autre des violences économiques (ne pas être payé) et enfin le reste des répondant.es (24%) ne précise pas le type de violence subie.

3.3.2. Accidents de travail

Un tiers des sondé.es¹³ (33%) a vécu un accident de travail. Certains des accidents de travail relatés sont parfois conséquents et entraînent des séquelles. En particulier, près de la moitié des personnes ayant eu un accident de travail ont précisé qu'il s'agissait d'une chute (échafaudage, toit, escaliers, etc.). Plusieurs témoignages (voir point 3.4.6) font état de l'absence de reconnaissance et d'indemnisation vécue par plusieurs travailleur.ses sans-papiers à la suite à un accident de travail, voire même dans certains cas de violences subies (ne pas pouvoir quitter le lieu de travail car « il faut finir le travail ») !

3.3.3. Contrôle de l'inspection et conséquences

Un tiers des répondant.es¹⁴ a connu au moins un contrôle de l'inspection sociale. Au sein de ce groupe, plusieurs personnes déclarent avoir fui pour éviter d'être contrôlées. Plusieurs témoignages (voir point 3.4.7) font état des risques encourus par les personnes sans-papiers lors d'un contrôle de l'inspection sociale sur leur lieu de travail : être arrêté, recevoir un ordre de quitter le territoire, être privé de ses biens, etc. En effet, les inspecteurs sont systématiquement accompagnés de la police lors des contrôles. Les travailleur.ses sans-papiers vivent ainsi dans la peur permanente d'un contrôle de l'inspection, ce qui constitue une violence psychologique supplémentaire qu'ils.elles subissent au quotidien.

Loin d'offrir une protection contre les abus et les violences vécus sur le lieu de travail, dont nous avons vu qu'ils sont nombreux, l'inspection sociale constitue ainsi une menace supplémentaire pour les personnes sans-papiers.

¹³ n = 82.

¹⁴ n = 73.

3.3.4. Volonté de déposer plainte

60% des personnes interrogées¹⁵ ont répondu à au moins une des 4 questions de la dernière partie du questionnaire, qui portait sur leur « volonté d'aller plus loin », c'est-à-dire de déposer plainte. Parmi ces personnes, la moitié (50%) ne souhaite pas être accompagnée par la CSC dans une procédure de plainte individuelle, tandis que 35% le désire et 15% ne se prononce pas. Toujours parmi ces personnes, près de la moitié déclare disposer de preuves des violences subies (témoins, photos, vidéos, sms, rapport médical, etc.).

3.4. Témoignages

3.4.1. Des salaires insuffisants et parfois absents

Woody, 28 ans, diplôme du secondaire (11) : J'ai un visa. J'ai trouvé du travail via l'intérim. Le patron me payait quand il voulait, jamais ce qu'il me devait.

Malika, couturière, 58 ans (14) : [Malika a été interne dans une famille, comme aide-ménagère. Elle travaillait de 7h à 22h, sans pause, sept jours sur sept :] Monter et descendre les escaliers, ne jamais se reposer, ne pas avoir le temps de manger. Quand j'ai demandé mon salaire, la famille m'a dit : « soit tu travailles, soit tu pars. Si tu n'es pas d'accord, on appelle la police ».

Halima, 49 ans, cuisinière (17) : [Halima a notamment été garde-malade auprès d'une personne âgée et serveuse dans un bar, où elle travaillait de 17h à 7h du matin :]

Je dormais dans la même chambre que la dame âgée. J'adore les personnes âgées et la famille était très gentille mais j'ai quitté ce travail car je n'étais pas assez payée.

Ce travail [de serveuse], c'était un pillage. Quand je n'étais pas payée, je demandais au patron et il me frappait parce que je suis sans-papiers. Le patron m'a demandé que je boive de l'alcool avec les clients pour les faire consommer, il m'a demandé de coucher avec eux. Je n'ai pas été payée pendant 5 mois. Le patron avait pris mon passeport, il avait aussi mes clés et un jour et il entré chez moi et y a pris 180€. J'ai été à la police (Bourse) porter plainte, j'avais des preuves mais la police n'a rien fait...

Marilou, 40 ans (19) : J'ai expérimenté l'exploitation et je l'ai acceptée non parce que je la voulais mais simplement parce que je n'avais pas le choix : être sans-papiers ne me laisse pas d'options. J'ai accepté de travailler durant 36h du lundi au samedi et d'être payée 7€ de l'heure. Je n'étais pas heureuse mais en raison de mes obligations aux Philippines, je devais prendre ce qui se présentait à moi, peu importe quoi. Mon employeur est au courant de mon statut et je sais qu'il tire avantage de ma situation : pas d'horaire fixe, pas de congés payés, pas d'assurance santé.

Yasser, 26 ans, pizzaiolo (37) : J'ai bossé un mois et demi comme steward chez Delhaize, (...) et à la fin du mois ils ne m'ont jamais payé. J'ai décidé de quitter.

Ouafae, 31 ans, coiffeuse (68) : J'ai travaillé 15 jours dans un magasin de seconde main sans être payée. Le patron m'a demandé des massages.

Lynn, 51 ans, travailleuse domestique (76) : As a illegal worker, my one of my boss in my work let me to take care of their kids in the night 8h until midnight. But they don't pay me just only to receive the words thank you. Instead of calling taxi for me, they tell me to quickly run and catch up the tram and I have no courage to complain. Also in my week-end rest days they let me work without payment.¹⁶

¹⁵ n = 95.

¹⁶ En tant que travailleuse illégale, l'un de mes patrons me laisse m'occuper de ses enfants de 20h à minuit. Mais il ne me paie pas, me laissant seulement des mots de remerciement. Au lieu d'appeler un taxi pour moi, il me dit de courir rapidement pour attraper le tram et je n'ai pas le courage de me plaindre. De même, pendant mes jours de repos du week-end, il me fait travailler sans me payer.

Asteria, 55 ans, travailleuse domestique (70) : J'ai travaillé en 2003 dans une famille de quatre personnes. Ils ne m'ont pas donné un salaire suffisant : le salaire minimum était de 800€ mais ils ne m'ont donné que 700€. C'est arrivé aussi quand la famille est partie en vacances pour deux semaines en Italie mais qu'elle ne m'a pas payée ces deux semaines parce que je n'étais pas encore autorisée à obtenir un congé, étant juste nouvelle employée et sans papiers.

3.4.2. Des journées de travail très longues, souvent sans pause

Malika, couturière, 58 ans (14) : [Malika a été interne dans une famille, comme aide-ménagère. Elle travaillait de 7h à 22h, sans pause, sept jours sur sept :] Monter et descendre les escaliers, ne jamais se reposer, ne pas avoir le temps de manger. Quand j'ai demandé mon salaire, la famille m'a dit : « soit tu travailles, soit tu pars. Si tu n'es pas d'accord, on appelle la police ».

Abdelah, 29 ans, boulanger-pâtissier (42)

J'ai beaucoup travaillé, trop d'heures de travail. J'ai gagné 50€ pour 14h de travail. (...) Je décide d'arrêter.

Naziha, 61 ans (52) : J'ai travaillé beaucoup d'heures, mal payées (6€ de l'heure). Exploitation !

Evelyne, 48 ans, secrétaire médicale (64) : J'ai commencé à travailler début novembre 2020. Un chauffeur venait me chercher gare de l'Ouest à 6h30 pour travailler au Mercure Rochefort jusqu'à minimum 19 à 22h, ensuite retour en voiture. Le 9 février 2021, le patron nous demande précipitamment de quitter le lieu de travail, puis plus de nouvelles et il me doit 1526€. Sur le retour, la fuite nous a fait avoir un accident. Le temps que la police arrive, j'avais fui vers la forêt...

Bernadette, 29 ans, travailleuse domestique (73) : Last year (2018), I got a work that is too much for me. I started from 8 am to 8 pm all around work including with taking care kids and also babysitting in the evening they didn't pay me. So I decided to leave then because I'm not happy and it's too much work to be done. I'm tired physically and emotionally.¹⁷

Denisse Chelsea, 26 ans, travailleuse domestique (75) : I have been working with a lot of people in my 4 years time in Belgium. I have been psychologically abused, I have been taken advantage in my work, they pay you less, they let you work more hours then the contract you've agreed with. Being undocumented is hard, it's difficult to find an employer that matches you and doesn't take advantage of you. Now I am happily working with a great family.¹⁸

3.4.3. Un droit au congé-maladie et aux vacances inexistant

Ana, 38 ans (21) : Depuis 4 ans, à partir de midi, j'ai un bon employeur et j'espère et je prie pour que ça ne change pas. De 2013 à 2015, je n'ai pas eu un employeur abuseur mais, quand j'étais malade et avais besoin de me reposer un certain temps, j'étais la seule à payer mes factures d'hôpital.

Irene, 72 ans, travailleuse domestique (71) : My experienced for my past employer before this I was oblige to clean their windows inside and outside their house. I was the one who cut the plants outside the house using the hadder and sowing cutter. And also cut the grass using lawn mower. And I don't have a lunch break. I worked 7:30 am to 6:30 pm.¹⁹

¹⁷ L'année dernière (2018), j'ai obtenu un travail qui est trop dur pour moi. Je commençais à 8h du matin jusqu'à 8h du soir un travail tous azimuts incluant la garde des enfants y compris en soirée pour laquelle ils ne me payaient pas. J'ai donc décidé de partir car je n'étais pas heureuse et que c'était trop de travail à faire. Je suis fatiguée physiquement et émotionnellement.

¹⁸ J'ai travaillé avec beaucoup de personnes au cours de mes 4 années passées en Belgique. J'ai été abusée psychologiquement et dans mon travail : ils vous payent moins, ils vous laissent travailler plus d'heures que le contrat que vous avez convenu. C'est dur d'être sans papiers, c'est difficile de trouver un employeur qui vous correspond et qui ne profite pas de vous. Maintenant, je suis heureuse de travailler avec une famille formidable.

¹⁹ Mon expérience avec mon ancien employeur est que j'ai été obligée de nettoyer leur fenêtre à l'intérieur et à l'extérieur de leur maison. J'étais celle qui coupait les plantes à l'extérieur de la maison à l'aide d'un échenilloir et d'un coupe-herbe, et aussi qui tondait l'herbe avec une tondeuse à gazon. Je travaillais de 7h30 à 18h30. Je n'avais pas de pause déjeuné.

Phebe, 36 ans, travailleuse domestique (72) : During my stay here in Brussels Belgium, I have experience on my first employer. Then I feel stressed and that's the time I'm sick emotionally because of over fatigue. And my employer has no concern to me, she just let me work even I'm feel sick and not feeling well.²⁰

Mary Joy, 50 ans, travailleuse domestique (74) : As (...) worker here in Belgium I experienced a lot of hardship, I was forced to do things that is actually against our agreement like cleaning the garden, window cleaning (very high glass window). There is also a lebanese employer of mine that even when I'm not feeling well I'm still forced to come to work. And when they go out for a holiday I was not paid: "no work no pay". There is also one time I asked permission to go out for my vaccination she never allowed me to go out because I need to finish all the task of the day.²¹

3.4.4. Une précarité importante, accrue par la pandémie

Ahmed, 51 ans (13) : Je souffre beaucoup psychologiquement. J'ai beaucoup de dépenses (loyer...) difficiles à payer.

Zaman, 48 ans, chauffeur de bus (18) : J'envoie l'argent issu de la vente des fleurs à ma famille. Les clients n'achètent pas les fleurs. C'est difficile.

Erick, 35 ans (20) : Nettoyer des voitures, faire des travaux de jardin, parfois travailler jusqu'à minuit, avoir un accident dans un jardin en 2019 sans avoir été aidé financièrement... Ne rien recevoir en temps de pandémie, pas d'heures ou de jours réguliers de travail, pas de paiement non plus.

Shieriy, 38 ans, programmeuse informatique (22) : J'ai perdu mon travail à cause de cette pandémie.

3.4.5. Des violences récurrentes, particulièrement à l'égard des femmes

Halima, 49 ans, cuisinière (17) : [Halima a notamment été serveuse dans un bar, où elle travaillait de 17h à 7h du matin :] Ce travail, c'était un pillage. Quand je n'étais pas payée, je demandais au patron et il me frappait parce que je suis sans-papiers. Le patron m'a demandé que je boive de l'alcool avec les clients pour les faire consommer, il m'a demandé de coucher avec eux. Je n'ai pas été payée pendant 5 mois. Le patron avait pris mon passeport, il avait aussi mes clés et un jour et il entré chez moi et y a pris 180€. J'ai été à la police (Bourse) porter plainte, j'avais des preuves mais la police n'a rien fait...

Zineb, 29 ans, esthéticienne (67) : Demande par un patron de prostitution avec un client du bar, sous peine de licenciement. Virée.

Ouafae, 31 ans, coiffeuse (68) : J'ai demandé du travail à un patron de café sur conseil d'une amie. Après un jour, il m'a fait des demandes sexuelles. Je les ai refusées et j'ai été licenciée. Une autre femme a confirmé.

J'ai travaillé 15 jours dans un magasin de seconde main sans être payée. Le patron m'a demandé des massages.

Je connais beaucoup de femmes qui subissent des agressions. Devrais-je porter plainte ? J'ai peur de la police.

Laila, 40 ans, diplômée en commerce (66) : Des hommes m'ont appelée en voyant mon annonce de recherche d'emploi et ils m'ont posé des questions indiscrettes. Je dois gagner ma vie mais je suis sans-papier : jusque quand vais-je rester comme cela alors que j'ai des diplômes ? Je choisis des « bons » employeurs.

²⁰ Pendant mon séjour ici à Bruxelles, en Belgique, j'ai acquis de l'expérience auprès de mon premier employeur. Je me suis sentie stressée et c'est à ce moment-là que j'ai été malade émotionnellement à cause de la fatigue excessive. Et mon employeur ne s'est pas soucié de moi, il m'a juste laissé travailler même si je me sentais malade et que je ne me sentais pas bien.

²¹ En tant que (...) travailleuse ici en Belgique, j'ai connu beaucoup de difficultés, j'ai été obligée de faire des choses qui allaient en fait à l'encontre de l'accord conclu, comme nettoyer le jardin ou les fenêtres (des fenêtres en verre très hautes). Il y a aussi un de mes employeurs libanais qui m'oblige à venir travailler même si je ne me sens pas bien. Et quand ils partent en vacances, je ne suis pas payée: "pas de travail, pas de salaire". Il y a aussi une fois où j'ai demandé la permission de sortir pour ma vaccination, mais la patronne ne m'a jamais permis de sortir parce que je devais terminer toutes les tâches de la journée.

3.4.6. Des travaux dangereux et des accidents de travail fréquents

Hicham, 42 ans (30) : Le matin, je suis arrivé au boulot. Il y avait des ouvriers qui ne voulaient pas faire le travail (monter sur le toit pour le nettoyer) parce que c'était dangereux. Le patron est sorti avec (... ?) montrer la tâche à effectuer et il est tout de suite descendu. Donc j'ai commencé à nettoyer le toit avec un jet d'eau sans aucune protection. J'ai fait un faux pas et je suis tombé. Les voisins ont vu l'accident et ils sont venus m'aider. Le patron a vu ça et il a nié qu'il y avait du (... ?). Le patron a pris rendez-vous chez le médecin et il a insisté pour que je dise que je n'étais pas tombé au travail. La dernière fois que j'ai été sur place, il m'a donné 300€ et m'a dit de ne plus venir.

Saïd, 33 ans, ouvrier dans la construction (31) : J'ai eu un accident de travail en mars 2020 : je suis tombé d'un échafaudage. J'ai demandé au responsable pour pouvoir quitter le lieu de travail et il a refusé parce qu'il fallait finir le boulot. J'ai été seul chez le médecin et puis chez le responsable avec le certificat médical et il m'a donné 550€.

Riadh, 46 ans (24) : Suite à mon accident de travail, j'ai eu presque tous mes droits d'indemnisation mais le problème, c'est toujours que je n'ai pas encore mes papiers, sachant que j'ai beaucoup d'éléments qui sont en ma faveur, et que j'ai aussi une incapacité permanente de 20% et un salaire de l'assurance à vie. Et je trouve que c'est injuste que je ne puisse pas avoir mes papiers et mon titre de séjour.

Erick, 35 ans (20) : Nettoyer des voitures, faire des travaux de jardin, parfois travailler jusqu'à minuit, avoir un accident dans un jardin en 2019 sans avoir été aidé financièrement... Ne rien recevoir en temps de pandémie, pas d'heures ou de jours réguliers de travail, pas de paiement non plus.

3.4.7. Une impossibilité de porter plainte sans danger

El Kaddouri, 34 ans (12) : La police m'a pris lors d'un contrôle de marché. Ils m'ont posé des questions, m'ont emmené au commissariat et ils n'ont rien fait!

Awoody, 28 ans, diplômé du secondaire (11) : J'ai un visa. J'ai trouvé du travail via l'intérim. (...). Le patron me payait quand il voulait, jamais ce qu'il me devait. J'ai eu un contrôle de l'inspection sociale et ils m'ont menotté. Ils m'ont enfermé dans une cellule pendant 4 heures puis ils m'ont donné un ordre de quitter le territoire.

Fazaoui, 24 ans, cuisinier (38) : Il y a eu un contrôle au restaurant. La police a été sur place (... ?) et ils m'ont ramené au commissariat. Ils ont posé des questions, ils ont (... ?). Je voulais (parler... ?) la police n'a pas voulu. La police a donné une amende au patron mais ils n'ont rien fait pour moi. J'ai eu un ordre de quitter le territoire.

Evelyne, 48 ans, secrétaire médicale (64) : J'ai commencé à travailler début novembre 2020. Un chauffeur venait me chercher gare de l'Ouest à 6h30 pour travailler au Mercure Rochefort jusqu'à minimum 19 à 22h, ensuite retour en voiture. Le 9 février 2021, le patron nous demande précipitamment de quitter le lieu de travail, puis plus de nouvelles et il me doit 1526€. Sur le retour, la fuite nous a fait avoir un accident. Le temps que la police arrive, j'avais fui vers la forêt...

3.4.8. Espoirs et revendications

Yasmine, 51 ans (15) : Je n'ai pas de liberté, je suis toujours triste. Je veux travailler comme les autres. Je ne veux pas me cacher, je ne veux pas avoir peur. J'aimerais être puéricultrice.

Nafissa, 46 ans (16) : On cherche un travail déclaré comme tout le monde. La boucherie où je travaille voudrait bien employer des personnes avec papiers.

Faïssal, 34 ans, licencié en sciences juridiques (33) : Je veux que le règlement juridique du travail ne laisse pas de place à l'exploitation par les employeurs, pour garantir le droit de l'Etat d'obtenir des impôts des employeurs et des travailleurs.

4. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE



Votre identité est protégée

Les syndicats ne peuvent pas révéler votre identité, sauf si vous les y autorisez

Luttons pour la reconnaissance des travailleurs.es sans-papiers

Les objectifs de cette enquête sont :

1. Rendre visible les conditions de travail des travailleurs-es sans papier à Bruxelles
2. Exercer une pression sur le Ministre de l'emploi bruxellois grâce aux informations récoltées :
 - pour accéder à un permis unique (permis de travail et titre de séjour) en étant déjà en Belgique
 - appliquer la Directive Sanction qui permet de protéger les travailleuses qui portent plainte contre leur patron en leur donnant un titre de séjour pendant toute la durée de la procédure

Le saviez-vous ? Votre patron ou patronne doit respecter des conditions de travail même si vous n'avez pas de papiers

1. Les barèmes du secteur où vous travaillez (construction, serveur-euse, technicien-ne de surface ...). Par exemple c'est 11,20 euros pour les personnes qui travaillent dans le nettoyage.
2. Horaires fixes
3. Paiement régulier
4. Remboursement des soins médicaux en cas d'accident de travail
5. Paiement des congés payés (20 jours)
6. Paiement des cotisations patronales pour la sécurité sociale (pour les pensions, le chômage et arrêts maladie)



Conditions de travail :

Avez-vous UN ou PLUSIEURS patrons en même temps ? NON / OUI – si oui combien.....

Rémunération convenue :

Rémunération reçue :

Date de l'engagement :

Fin de l'engagement :

Raisons/Pourquoi ? :

Type de paiement (*cash ; transferts ou autres*)

Êtes-vous payé-e par heure ou à la tâche ?

Quels jours de la semaine travaillez-vous ?.....

Vos horaires

Devez-vous rapporter vos outils de travail ?

Quels sont les mesures de protection prises par votre employeur ? :

Y a-t-il jamais eu un contrôle des inspections sociales ? NON / OUI

L'employeur va-t-il introduire une demande de permis de travail ? NON / OUI

Avez-vous une promesse d'embauche ? : NON / OUI

Comment rejoignez-vous votre lieu de travail ?

Êtes-vous remboursé-e ? : NON / OUI

Avez-vous eu un accident de travail ? NON / OUI lequel ?.....

Avez-vous subi des violences physiques ou psychologiques ?.....

Focus 2019-2020-2021

Avez-vous eu droit dans l'année 2019 - 2020 à des :

Jours de vacances : NON / OUI

Jours de maladie : NON / OUI

Avez-vous travaillé pendant le confinement ? NON / OUI si oui OÙ ?

Avez-vous reçu du matériel de protection ? NON / OUI si oui lequel ? :

Avez-vous été testé.e ? NON / OUI

